



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté lors de la séance ordinaire en visioconférence du 2 février 2021 le règlement suivant :

**REGLEMENT NO 2021-443
DECRETANT UNE DEPENSE DE 1 099 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 099660\$
POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET DE RECHARGEMENT SUR
LA CHAUSSÉE GRAVELÉE DU CHEMIN SAINTE-ANNE SUD DANS LE
CADRE DU PROGRAMME PIRRL POUR LA MUNICIPALITE DE SAINTE-
ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Que le règlement peut être consulté durant les heures de bureau au
142, Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Que le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 3 février deux mille vingt et un;

Majella René, gma,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment le 3^e jour de février 2021 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de février 2021.

Majella René, gma,
Directrice Générale et secrétaire-trésorière